

ANNEXES AU RÈGLEMENT D'ÉVALUATION DE COMPÉTENCE

(NIVEAU DE GRADUATION "DAN - IBK")

Le Comité Directeur et le Directoire technique de l' IBKAF ont décidé :

ANNEXE 1 : création d'une commission consultative des hauts grades.

Composé de pratiquants de KARATE DO, confirmés, membres de l' IBKAF, porteurs au moins du 6° DAN IBK, ou de grades similaires délivrés par des fédérations nationales reconnues et attestées, pourra être créé de façon occasionnelle, souveraine et circonstanciée, sur demande du Président de l' IBKAF et du Directoire Technique DT-IBK, une commission d'évaluation autorisée à statuer et à décider d'élever à des niveaux supérieurs de compétence (dès 8°DAN) , selon les définitions, valeurs et objets de l' IBKAF, certains KARATEKAS membres actifs y adhérents, l'honorant, et l'incarnant .

A travers cette haute et rare distinction, ces derniers,

- tant par leur parcours martial, par leur compétence et connaissances non contestables tant en matière de GIHO, de SHIN PÔ, ainsi que de GOSHIN, de KENKO, de BUNKA, et au regard des préceptes présidant au « DO »,
- que par leur travail au service du KARATE DO et de l' IBKAF, par leur autorité, par leur exemplarité, par leurs qualités morales,

sont estimés mériter d'être ainsi promus et honorés, comme personnages représentatifs de notre INTERNATIONAL BUNKA KARATEDO FEDERATION and ASIAN MARTIAL ARTS.

Nota: pour ce faire, seront également pris en compte toutes prestations techniques publiques, actes de formation, exposés, écrits, publications, émanant de façon significative des dits pratiquants, Artistes martiaux concernés. Si besoin cette procédure pourra faire l'objet d'un entretiens avec cette commission

ANNEXE 2 : promotion exceptionnelle en matière de DAN IBK .

A l'instar de nombreuses organisations fédérales nationales et internationales réputées représentatives du KARATE, le comité directeur IBKAF par son président, le directoire technique DT IBK, et un expert de RYU ou RYU HA existants au sein de notre organisation, sont autorisés, dans l'intérêt général et pour défendre les objectifs de l' INTERNATIONAL BUNKA KARATEDO FEDERATION and ASIAN MARTIAL ARTS, à élever un pratiquant de niveau 3°,4°,5° DAN IBK (sandan, iondan, godan), déjà garanti et décerné par l'ibkaf (respectant règles d'âge et de durée) à un grade supérieur, et ce après examen de dossier présenté et parrainé par un membre du Directoire technique (ou expert de Ryu et Ryu Ha) .

Ce dossier devra attester :

- d'un long parcours non ambigu, dans l'exercice et la pratique continue au titre du Karatedo, (respectant a minima les durées exigibles pour obtention de grade) assorti de hautes qualités et de grandes connaissances, sujet à aucune contestation ou doute relatifs aux qualités techniques et morales GiHo et shinpo ,
- d'une adhésion à L'IBKAF depuis les origines de l' organisme ,
- d'un constat de service au sein d'un dojo IBKAF,
- d'une évaluation de partage des valeurs de l' IBKAF .

Cette promotion devra recevoir l'accord unanime du Président de l' IBKAF, du Directoire technique (DT. IBK) et d'un expert de Ryu ou Ryu Ha concerné et agréé par notre fédération.

ANNEXE 3 : Évaluation de compétence, obtention de DAN IBK, précisions.

Jusqu'à 3* Dan IBK , inclus , il est possible pour des pratiquants, adhérents à l'IBKAF depuis sa création et ayant régulièrement suivi les stages, master class ou séminaires fédéraux officiels , estampillés comme tels (passeports IBKAF en attestant), de présenter, selon les règlements officiels IBKAF en vigueur, et après validation de leur cahier shin ou mémoire par le Directoire technique (DT. IBK) , une évaluation de compétence devant une commission composée **au moins d'un des directeurs techniques (DT IBK)** et d'un gradé de degré égal au moins au niveau ambitionné par le postulant et du même RYU ou RYU HA, et ce: soit en Club-dojo , soit à l'issue d'une manifestation (séminaire, master class, stage) agréée par notre fédération .

ANNEXE 4 : Rappel:

Toute évaluation réglementaire de compétence, devant le Directoir technique (DT IBK) accompagné, si besoin, d'un expert de RYU ou RYU HA agréé par l' IBKAF, pourra se dérouler à huis- clos (sur demande du postulant) , et les décisions des évaluateurs (Sensei, Kyoshi, Hanshi ...) sont sans appel, mais peuvent faire l'objet d'un entretien explicatoire et pédagogique entre les " évaluateurs" et "l'évalué", sur demande de ce dernier.

Textes établis le 15 janvier 2025
au nom du DIRECTOIRE TECHNIQUE de l' IBKAF (DT-IBK), par
Guy BIGOT Hanshi et 8°DAN-IBK
Pierre SIBILLE Hanshi et 8°DAN-IBK
et approuvé par le COMITE DIRECTEUR de l' IBKAF (CD -IBK)
et son Président Olivier DUPONT.